

## L'éviction de la crèche ? Pour quelles raisons ?

Protocole sur la base de celui établi par les médecins du service petite enfance, à l'attention des structures d'accueil et validé par **Monsieur JOMAA, pédiatre** référent de Parcadix.

La survenue d'une maladie infectieuse chez l'enfant peut justifier une éviction temporaire de la collectivité pour trois raisons :

- Le risque de contagion pour les autres enfants, le personnel
- Le risque encouru par l'enfant du fait de sa maladie
- L'enfant, du fait de sa maladie aiguë, peut être empêché de participer aux activités et peut demander des soins trop importants qui peuvent gêner le fonctionnement de la crèche

### Liste de maladies les plus courantes:

#### 1. Respiratoire et oropharyngée :

- **Bronchiolite : 72h d'éviction** à la phase aiguë (= 3 séances de kinésithérapie).

#### 2. Maladies éruptives :

- Syndrome pieds-mains-bouche : renforcement des mesures d'hygiène
- **Varicelle : pas d'éviction sauf si l'état général de l'enfant ne convient pas à la vie en collectivité.**

#### 3. Conjonctivite purulente:

**24h d'éviction à compter du début du traitement médical.** Retour de l'enfant sous traitement notifié par ordonnance.

#### 4. Infections digestives :

- **Gastro-entérites** : la plupart virales et très contagieuses (risque du Rotavirus) ; peut entraîner une déshydratation due aux diarrhées et/ou vomissements en phase aiguë de la maladie d'où **48h d'éviction. Retour en crèche dès que l'état général de l'enfant le permet.**
- Ascaris-oxyures : renforcement des mesures d'hygiène

#### 5. Infections cutanées :

- Poux : pas d'éviction sous traitement
- **Gale : 72h d'éviction**, l'enfant revient sous traitement constaté efficace
- Molluscum contagiosum-verrues : renforcement des mesures d'hygiène

### Plus rares depuis les vaccinations et/ou mesures d'hygiène:

1. Respiratoires et oropharyngées :

- Mononucléose infectieuse : renforcement des mesures d'hygiène
- **Coqueluche** : 5 jours d'éviction après le début du traitement (ATB)+ mesures à prendre avec le médecin référent
- **Infection herpétique** : primo infection →souvent une **Gingivostomatite d'une durée de 4-5 jours = éviction jusqu'à cicatrisation**  
Pour le personnel si atteinte labiale : port d'un masque
- **Diphthérie** : 1 semaine d'éviction après début du traitement
- **Oreillons** : éviction durant la période de fièvre.

2. Maladies éruptives :

- **Rougeole** : 10 jours d'éviction après l'apparition de la fièvre  
5 jours le début de l'éruption
- **Rubéole** : 7 jours d'éviction après le début de l'éruption
- **Impétigo** : 10 jours d'éviction

3. Autres maladies :

- **Hépatites virales A** : 10 jours d'éviction après le début des signes cliniques.  
B et C : mesures d'hygiène avec précautions en présence de liquides biologiques.
- **Méningites bactériennes** : atteinte par Haemophilus influenzae ou méningocoque  
→hospitalisation dès les premiers signes cliniques.  
Mesures prophylactiques : traitement RIFAMYCINE et/ou vaccination.

**Rappel** :

Les mesures d'hygiène au sein de la crèche sont de plusieurs ordres et quotidiennes :

- Lavage des mains et utilisation d'un gel antiseptique
- Bio nettoyage de l'ensemble des lieux.
- L'ensemble des jeux, les lits sont désinfectés de manière hebdomadaire, voir plus si nécessaire (en cas d'épidémie : gastro-entérite, conjonctivite....) selon des protocoles.



20/10/21